

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-021

--

**PORTANT DEPORT DE MONSIEUR MATHIEU DEBAIN SUR LES QUESTIONS
RELATIVES A L'AJA**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2026-001 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026-004 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Considérant que les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ;

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que Mathieu DEBAIN est Maire de la Ville d'Auxerre ;

Considérant que Mathieu DEBAIN est employé au sein de l'AJA ;

Considérant que cette situation peut créer un conflit d'intérêts ;

Considérant que Matthieu DRIOL est premier adjoint en charge des Sports et de la Vie associative.

Arrête,

ARTICLE 1er : Mathieu DEBAIN s'abstient de toute intervention concernant l'instruction, le suivi et l'exécution des actes, de toute natures, relatifs à l'AJA sous toutes ces formes juridiques, qu'elles soient associatives ou commerciales ;

ARTICLE 2 : En cas de déport, Mathieu DEBAIN s'abstient d'exercer toute influence sur les actes en lien avec l'AJA sous toutes ces formes juridiques, qu'elles soient associatives ou commerciales ;

ARTICLE 3 : Les attributions correspondantes sont exercées par Matthieu DRIOL 1^{er} adjoint en charge des sports et de la vie associative ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Mathieu DEBAIN,
- Matthieu DRIOL.

Le 02 avril 2026

Le Maire,

Mathieu DEBAIN

